

AVIS DE COURSE

Voiles Classiques du Morbihan

19-21 mai 2017

Port-Louis - Port-Haliguen

Yacht Club Quiberon

Grade 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le règlement du YCC/CCMA 2017
- 1.5 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux *peuvent être tenus d'arbore* la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte aux yachts classiques (authentiques ou répliques) pouvant être classés dans une des trois catégories suivantes, sur déclaration du skipper de chaque bateau :

- Classe 1 : Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non- industrielles, conformes à leurs plans d'origine sans modification conséquente vis à vis de l'état d'origine (par modification conséquente, il faut entendre toute modification du matériau des espars, de la coque, du lest ou des plans antidérive ou modification substantielle du plan de voilure et du gréement).

- Classe 2 : Yachts conçus avant le 31-12-1968 et construits à l'unité ou en séries limitées non- industrielles, conformes à leurs plans d'origine mais comportant une ou plusieurs modifications conséquentes vis à vis de l'état d'origine. Répliques conformes aux plans d'origine de yachts réalisées d'après des plans établis avant le 31-12-1968.

- Classe 3 : Yachts conçus entre le 31-12-1968 et le 31-12-1974 construits à l'unité ou yachts construits en série industrielle dont le prototype a été construit avant le 31-12-1974, conformes à leurs plans d'origine. Les bateaux conçus ultérieurement « dans l'esprit » des yachts classiques sont incorporés à cette classe pour les régates du CCMA.

Ne peuvent participer à des régates du CCMA les bateaux utilisant des matériaux composites pour les voiles, les mâts et les bômes. Les voiles autorisées doivent être fabriquées par assemblage cousu de panneaux visiblement tissés carré (**type 1 ou 2 tel que défini dans le règlement JCH (article 6)**) et les mâts/bômes ne peuvent être qu'en bois, aluminium ou acier.

Peut se trouver pénalisé ou exclu du classement CCMA annuel, tout voilier qui, de façon répétée et malgré les avertissements des clubs organisateurs ne respecterait pas ce règlement (règles de sécurité, honnêteté des déclarations de jauge, loyauté vis à vis de autres concurrents ou des organisateurs).

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint

<https://www.inscription-facile.com/form/DlmMsthccqC64Isa5yWh>

et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis au YCQ au plus tard le 15 mai.

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 60 € par bateau, supplément de 15€ si la pré-inscription n'est pas remplie avant le 15 mai à 12h.

5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription :
 19 mai de 15h30 à 19h00 à la Capitainerie de Port-Louis
 20 mai de 9h30 à 12h00 au YCQuiberon (pour ceux qui ne font pas la première course)
- 5.2 Jauge et contrôles : à discrétion du Comité de course
- 5.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Courses
20 mai	09h00	1 à 2 courses
21 mai	10h00	3 courses maxi

- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

5.5 Programme à terre

le 20 mai : dîner des équipages au YCQ, 20€ par personne.
 le 21 mai : pot de cloture offert par le YCQ

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées. Une annexe synthétique sera disponible à la confirmation d'inscription.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type côtier ou tactique. La première course ira de Port-Louis à Port-Haliguen par le passage de la Teignouse.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course comprend la sortie de la rade de Lorient et la baie de Quiberon.

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 9.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 (b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.
- 9.3 Le système de classement est le système de points a minima.
- 9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps/distance.

10. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Port-Louis et Port-Haliguen. Gratuité du 18 au 23 mai à Port-Haliguen.

- 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 12. COMMUNICATION RADIO [DP]**
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 13. PRIX**
Lecture du palmarès et pot de clôture au YCQ le 21 mai à partir de 18h.
- 14. DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
- 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :
YC Quiberon
1 bd des émigrés
56170 Quiberon
www.ycquiberon.com
Tél : 06 80 42 93 75
yachtclubquiberon@gmail.com



(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp